

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Lacroix-sur-Meuse

SEANCE DU 19 JUILLET 2018

Date de la convocation : 09 juillet 2018

Date d'affichage : 09 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf juillet à vingt heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Régis MESOT, maire.

**Présents** : Patrick BOTTIN, Aude CARBAJOSA, Hervé CARPENTIER, Jean-Michel CHARLE, Olivier COLIN, Jean-Luc DOS SANTOS, Daniel GROSDIDIER, Stéphane HUTIN, Régis MESOT, Jean-François VALLOIRE, Jean-Michel ZERT

**Représentés** : Adrien MASSOMPIERRE par Régis MESOT

**Absents** : Béatrice GENIN, Gregory GRAZIOSO, Edouard LHERMITTE

**Secrétaire** : Monsieur Hervé CARPENTIER

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

<b>19072018_01 - Aménagement du territoire (8.4) Etudes préalables à la restauration des fresques de DONZELLI de l'Eglise Saint-Jean Baptiste et de la Chapelle</b>
---

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11+1	12	0	0	0

VU la délibération 06042018\_16 relative à l'adhésion de la commune à la constitution d'un itinéraire DONZELLI

VU la réunion du 06/02/2018 avec les services du Conseil Départemental de la Meuse, de l'ABF et du CAUE

VU le compte-rendu du CAUE sur l'état de l'Eglise et notamment les problèmes d'humidité

CONSIDERANT les financements possibles

VU le devis des études et de la mise à disposition d'une nacelle

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

**décide à l'unanimité**

- **de lancer** les études préalables à la restauration des fresques de DONZELLI de l'Eglise et de la Chapelle
- **de confier** cette mission à Mme Béatrice VILLEMIN, Restauratrice
- **d'approuver** le cout de l'opération et le plan de financement ci-joint
- **de déposer** le dossier de Subvention à La Région Grand Est dans le cadre de la préservation et la restauration du Patrimoine
- **d'autoriser** le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée

**19072018\_02 - Personnel contractuels (4.2) - Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11+1	12	0	0	0

VU la délibération 27/2015 relative à la création d'un poste d'agent d'entretien contractuel à temps non-complet (20/35<sup>ème</sup>)

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 2° ;

CONSIDERANT qu'en prévision de la période estivale et au vu des espaces verts et de la démarche « zéro phyto », il est nécessaire de renforcer le service technique pour la période du 1<sup>er</sup> aout au 31 décembre ;

CONSIDERANT l'augmentation de la charge de travail de l'agent technique durant cette période

CONSIDERANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 - 2° de la loi 84-53 précitée ;

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

**décide à l'unanimité**

- **de modifier** la durée du poste d'agent technique contractuel à 15/35<sup>ème</sup> au lieu de 20/35<sup>ème</sup>
- **d'autoriser** le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée

**19072018\_03 - Personnel (4.1) - Instauration des autorisations spéciales d'absences**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11+1	12	0	0	0

Le Maire explique que le projet de délibération doit en premier lieu être proposé au Comité Technique du Centre de Gestion. Il conviendra de délibérer sur ce point après le prochain Comité Technique.

**19072018\_04 - Finances - Décisions budgétaires (7.1) - Encaissement de chèques**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11+1	12	0	0	0

VU le chèque de M. BODAR Daniel de 150 € en contrepartie de son accostage au port de Lacroix-sur-Meuse,

VU le chèque de Mme REMY Corinne de 150 € en contrepartie de son accostage au port de Lacroix-sur-Meuse,

VU le chèque de M. FELT Gilles de 150 € en contrepartie de son accostage au port de Lacroix-sur-Meuse,

VU le chèque de M. ROTON Bernard de 300 € correspondant à la participation financière pour le sinistre survenu à la Croix Blanche

VU le chèque de M. CARBAJOSA Laurent de 300 € correspondant à un don au profit de la commune pour l'ancien garage préfabriqué de l'ancien bureau de Poste

VU le chèque de ORANGE de 8.74 € en remboursement suite au changement d'opérateur

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

**décide à l'unanimité**

- d'autoriser le Maire à procéder à l'encaissement des chèques précités
- d'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières relatives à l'application de la décision précitée.

**19072018\_05 - Domaine et Patrimoine - Locations (3.3) - Location de parcelles communales**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11+1	9	1	0	2

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L312-1, L331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R331-12 relatifs au contrôle des structures

VU l'article L411-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime donnant priorité aux exploitants de la commune

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe et Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges

VU le bail de location signé le 28 octobre 2009 avec Mme Elisabeth LHERMITTE pour les parcelles ZW 34, ZW 39 et ZT1 pour une contenance totale de 9 ha 40 a 88 ca  
VU la restitution à la commune desdites parcelles en date du 24 février 2017  
VU le courrier de la DDT de la Meuse relatif à la marche à suivre concernant la relocation des parcelles  
VU le courrier adressé aux agriculteurs communaux en date du 4 décembre 2017 les invitant à déposer une demande d'autorisation préalable d'exploiter auprès de la DDT  
VU l'affichage en Mairie du 4 décembre 2017 de cette même invitation  
VU les candidatures déposées  
VU les décisions prises par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du 17 mai 2018  
VU les décisions préfectorales du 30 mai 2018  
COSIDERANT que 4 exploitants sur les 5 sont autorisés à exploiter les parcelles concernées

*Monsieur Adrien MASSOMPIERRE en tant que personne intéressée ne prend pas part au vote et  
Monsieur Régis MESOT ayant sa procuration également*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide à 9 voix pour et 1 contre*

- de suivre l'avis de la CDOA
- de prioriser les exploitants agricoles de la commune à savoir :
  - Monsieur HUTIN Patrice
  - EARL MASSOMPIERRE
- de répartir les parcelles par moitié comme décidé lors de l'entretien du 06/07/18 avec les 2 exploitants concernés (cf plan ci-joint)
- de conclure un bail commun aux deux exploitants à compter du 11/11/2018, date de renouvellement des baux ruraux communaux
- d'autoriser les exploitants à entrer dans les parcelles à compter de la date de cette décision
- d'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières relatives à l'application de la décision précitée.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h00 .

**Fait à Lacroix-sur-Meuse, les jours, mois et an susdits**

Le maire,  
Régis MESOT

